



CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
(L.E.R.M. L.R.Q. C. E-2.2, ARTICLE 555)

RÈGLEMENT numéro 401-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 401-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 401 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'ENCADRER LES GARDERIES POUR CHIENS

AVIS DE MOTION	15 janvier 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT 401-24 ET SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE	4 mars 2024
AVIS PUBLIC DE RECENSEMENT TRANSMIS PAR COURRIER À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER	25 mars 2024
ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE	3 et 4 avril 2024
ANNONCE DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE 11h30 À L'HÔTEL DE VILLE (sur le site internet de la municipalité)	5 avril 2024

JE FREDY SERREYN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, RÉSIDENT À SABREVOIS, ATTESTE PAR LES PRÉSENTES SOUS MON SERMENT D'OFFICE, L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS SUR LA TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 3 et 4 avril 2024.

À LA FERMETURE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À 19H01,
5 SIGNATURES ONT ÉTÉ APPOSÉES AU REGISTRE. LE NOMBRE REQUIS DE (178) SIGNATURE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE N'EST PAS ATTEINT. EN CONSÉQUENCE, LE « RÈGLEMENT #401-24 » EST RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR.

JE CERTIFIE QUE LADITE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (L.E.R.M., L.R.Q., c.E-2.2, art. 532 et ss) A ÉTÉ TENUE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ET QUE LES RÉSULTATS ONT ÉTÉ AFFICHÉS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

Sous mon serment, je délivre ce certificat Le 5 avril 2024

FREDY SERREYN, Secrétaire trésorier.